AR Prefecture
079-25790225_20261009-2026BU10096RH3-DE
Reçu le 13/10/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur un emploi permanent de technicien
(Technicien chantiers plantation)

AR Prefecture

079-257902205-20261009-2026BU10096RH3-DE
Reçu le 13/10/2026

Recrutement sur emploi permanent de technicien
(TECHNICIEN CHANTIERS PLANTATION)

Contexte

Le Président rappelle au Bureau que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président indique que le Parc naturel régional assure une mission de renouvellement de la trame arborée d'arbres têtards. Le volet principal de cette mission est d'animer et de mettre en œuvre le programme de plantation proposé aux propriétaires de parcelles du Marais. Les objectifs annuels de plantation sont de 5000 arbres plantés et de poursuivre le suivi des projets déjà réalisés.

Par délibération du Bureau du 24 septembre 2024, un emploi permanent de technicien a été créé afin de mener cette mission. Cet emploi a été pourvu par un agent contractuel, pour une durée d'un an, il convient de poursuivre la mission, qui consiste à :

- Identifier et élaborer de nouveaux projets de plantation suivant le calendrier défini et effectuer le bilan des plantations déjà réalisés.
- Participer aux différentes étapes de la démarche de renouvellement de la trame arborée (préparation et suivi des chantiers, réunions publiques…)
- Réaliser les tâches administratives liées à la mission : tableaux de suivi des chantiers, conventions avec les propriétaires, marchés de travaux, prise de RDV avec les propriétaires, etc…

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade de technicien).
En cas de recrutement infructueux de titulaire, compte tenu des besoins du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an.
Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience en conduite de projets en environnement. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien (IB 389 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de technicien, catégorie B, à temps complet (35/35e) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1er janvier 2027, et à signer le contrat afférent,
- de préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien indice brut 389 minimum
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Le Président,
Pascal DUFORESTEL